

DÉLIBÉRATION Du Conseil d'Administration De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération n° 20260312-02

Point 3.1.1 : Conventions : Passerelles Premier cycle

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 612-2 et suivants,
Vu le décret n°86-640 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs associées à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment les articles 25 et 27 ;
Vu le règlement intérieur de l'ENSCR
Vu le règlement de scolarité de l'ENSCR
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-03-04 Point 4.2 approuvant la mise en place de conventions passerelle entre l'ENSCR et des établissements régionaux et de l'EPE.

La mise en place de conventions passerelle entre l'ENSCR et des établissements régionaux ou de l'EPE est effective depuis la rentrée universitaire 2025/2026. Ce dispositif vise à promouvoir la mobilité étudiante et à développer des passerelles d'admission simplifiées entre établissements dans le cadre du renforcement des partenariats au sein de l'Université de Rennes ou d'autres établissements.

Les conventions de partenariat présentées pour l'année 2025/2026 sont les suivantes :

- L'IUT de Rennes – Université de Rennes (avenant)
- L'IUT de Lannion – Université de Rennes
- L'IUT de Lorient-Pontivy – Université de Bretagne Sud

La poursuite du partenariat avec l'IUT de Rennes et la mise en place du partenariat avec l'IUT de Lannion et l'IUT de Lorient-Pontivy pour le dispositif Passerelles pour l'année 2025/2026 sont adoptés à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ou représentés.

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 12

Membres présents ou représentés :

Présents : 19

Représentés : 5

Votes :

Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Visa de la présidente

Patricia FOMPEYRINE



Délibération adoptée à l'unanimité

Document en annexe de la présente délibération : conventions Passerelles IUT Lannion, IUT Pontivy et avenant IUT Rennes

Extrait envoyé à la Rectrice de la Région académique Bretagne, Chancelière des Universités le 25/03/2026



CONVENTION PASSERELLE

ENSCR – Département de Génie chimique génie des procédés de de l’IUT de Lorient-Pontivy

Année universitaire 2025-2026

Entre :

L’Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR), située 11 allée de Beaulieu – 35700 Rennes, représentée par sa Directrice, Madame Audrey SORIC,

D’une part

Et

L’université de Bretagne Sud (UBS), située 27 rue Armand Guillemot CS 7030 56321 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur David MENIER.

En faveur de l’Institut Universitaire de Technologie de Lorient-Pontivy (IUT), situé 10 rue Jean Zay 56100 Lorient, représenté par son Directeur, Monsieur Tahar LOULOU,

D’autre part

Après avoir exposé ce qui suit :

L’Institut Universitaire de Technologie de Lorient-Pontivy et l’Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes sont deux établissements d’enseignement supérieur publics, respectivement composantes de l’Université de Bretagne Sud et établissement-composante de l’Etablissement Public Expérimental Université de Rennes. Historiquement, la création de l’Université Européenne de Bretagne puis de la ComUE Université Bretagne Loire ont montré la capacité des établissements d’enseignement supérieur bretons de nouer des partenariats dans le périmètre régional afin de bénéficier des opportunités qu’offrent ces collaborations. C’est dans ce contexte que l’IUT de Lorient-Pontivy et l’Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes souhaitent renforcer leur partenariat afin de favoriser et de matérialiser les opportunités de passerelles au bénéfice de leurs étudiants ; d’une part au bénéfice des étudiants des cycles préparatoires de l’ENSCR souhaitant réorienter leur projet vers les métiers de technicien supérieur, d’autre part, au bénéfice des étudiants du département Génie chimique - Génie des procédés désireux de réaliser une poursuite d’études vers le métier d’ingénieur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Permettre à des étudiants de 1^{ère} année des Cycles Préparatoires Intégrés (CPI & CITI) de se réorienter en 1^{ère} année de BUT GCGP, soit dans un souhait d'accéder à une formation professionnalisante plus courte, soit en cas de réorientation, sans nécessité de s'inscrire sur la plateforme Parcoursup.
- Permettre à des étudiants de 2^{ème} année des Cycles Préparatoires Intégrés (CPI & CITI) de se réorienter en 2^{ème} année de BUT GCGP, soit dans un souhait d'accéder à une formation professionnalisante plus courte, soit en cas de réorientation
- Permettre à des étudiants de 1^{ère} année des Cycles Préparatoires Intégrés (CPI & CITI) de se réorienter en 2^{ème} année de BUT GCGP, dans un souhait d'accéder à une formation professionnalisante plus courte.
- Permettre à une liste restreinte d'étudiants de 2^e et 3^e année de l'IUT de Lorient-Pontivy, en BUT GCGP, d'accéder à la première année de cycle ingénieur de l'ENSCR dans le cadre d'un recrutement « passerelle », qui complète la procédure de recrutement « libre » actuellement proposée.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

2.1 Passerelle CPI-IUT

Les étudiants issus des formations CPI & CITI 1^{ère} année de l'ENSCR, dont les résultats ne sont pas suffisants pour valider une admissibilité en deuxième année de CPI & CITI ou souhaitant rejoindre une filière diplômante plus courte, pourront postuler à l'IUT au sein du département Génie chimique-Génie des procédés en 1^{ère} année *via* la passerelle mise en place par les établissements, dans la limite de six places.

L'ENSCR s'engage à transmettre à l'IUT, selon le calendrier défini par celui-ci, les dossiers de candidature selon le modèle établi par l'IUT, et accompagnés des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, copies du diplôme de baccalauréat et des relevés de notes disponibles sur la scolarité à l'ENSCR. Cette dernière donnera un avis sur les dossiers de candidature sur la base des résultats scolaires, mais aussi des compétences en terme de savoir-faire et savoir-être. Les candidats seront dispensés de payer les frais liés à l'étude de leur candidature par l'IUT.

Le département de Génie chimique-Génie des procédés de l'IUT de Lorient-Pontivy s'engage à analyser les candidatures des dits étudiants lors de son jury d'admissibilité constitué du chef de département (président), d'un enseignant chargé de l'alternance ou d'un directeur des études et de 2 à 3 enseignants ou enseignants-chercheurs de la formation. Le jury statuera sur l'admissibilité ou non en fonction de son nombre de places et informera les étudiants et l'établissement d'origine selon le calendrier établi.

L'ENSCR s'engage à informer ses étudiants de l'existence de cette passerelle dès la fin du premier semestre, de la procédure à suivre et des modalités de sélection associées.

Suivant la même procédure, des étudiants issus des formations CPI & CITI 2^{ème} année, dont les résultats ne sont pas suffisants pour valider une admissibilité en cycle ingénieur ou souhaitant rejoindre une filière diplômante plus courte, pourront postuler au sein du département de Génie chimique-Génie des procédés de l'IUT de Lorient-Pontivy en 2^{ème} année *via* la passerelle mise en place par les établissements.

Suivant la même procédure, des étudiants issus des formations CPI & CITI 1^{ème} année et ayant validé 60 crédits ECTS, souhaitant rejoindre une filière diplômante plus courte, pourront postuler au sein du département de Génie chimique -Génie des procédés de l'IUT de Lorient-Pontivy en 2^{ème} année *via* la passerelle mise en place par les établissements.

La réorientation d'étudiants issus des cycles préparatoires de l'ENSCR vers la 2^{ème} année de BUT est limitée à deux places.

2.2 Procédure de recrutement Passerelle d'étudiants de BUT-2 et BUT-3 pour une intégration en première année du cycle ingénieur de l'ENSCR

Le département de Génie chimique-Génie des procédés de l'IUT de Lorient-Pontivy s'engage à recenser les étudiants de BUT-2 GCGP et de BUT-3 GCGP souhaitant effectuer une poursuite d'études en 1^{ère} année de cycle ingénieur à l'ENSCR. Il informera les étudiants des deux procédures de recrutement et des modalités de sélection associées.

L'IUT s'engage à analyser les candidatures des dits étudiants.

L'IUT s'engage à sélectionner des candidats qui auront obtenu des résultats les plaçant dans les 10% des meilleurs élèves de leur promotion, qui auront eu au cours de leur scolarité un comportement approprié, qui auront exprimé un intérêt pour le métier d'ingénieur, et qui auront obtenu un avis très favorable du jury de poursuite d'étude.

L'IUT s'engage à transmettre à l'ENSCR, selon le calendrier défini par cette dernière, 2 dossiers de candidatures de BUT-2 et/ou BUT-3 sur le modèle fourni par l'ENSCR, et accompagnés des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, copies du diplôme de baccalauréat et des relevés de notes disponibles sur l'ensemble des semestres de formation en IUT. Les candidats seront dispensés de payer les frais liés à l'étude de leur candidature par l'ENSCR.

Les étudiants proposés par l'IUT seront déclarés admissibles par le jury d'admissibilité et invités directement à passer l'entretien de motivation. A l'issue de l'entretien de motivation, le jury d'admission de l'ENSCR décidera de l'admission des candidats. Les jurys d'admissibilité et d'admission sont constitués du Directeur adjoint délégué aux formations et à la vie étudiante (Président), de la responsable des admissions sur titre, et de quatre enseignants-chercheurs de l'ENSCR.

Les étudiants non sélectionnés par l'IUT pourront postuler à l'ENSCR par la procédure de recrutement libre.

2.3 Procédure de recrutement libre en première année de cycle ingénieur de l'ENSCR pour les étudiants de l'IUT de génie chimique génie des procédés de Pontivy

Les étudiants de BUT-2 et de BUT-3 non retenus par l'IUT de génie chimique génie des procédés de Pontivy dans le cadre de la procédure passerelle pourront déposer une candidature par la voie classique. Ils déposeront leur candidature sur la plateforme eCandidats, conformément aux modalités et au calendrier affichés par l'ENSCR.

Article 3 : Communication de la convention passerelle

Les deux parties s'engagent à assurer la visibilité du présent partenariat via leurs actions de communication.

L'ENSCR s'engage à présenter sa formation de cycle ingénieur aux étudiants du département de Génie chimique-Génie des procédés de l'IUT de Lorient-Pontivy à l'occasion d'événements dédiés organisés par l'IUT, tel qu'un forum de poursuite d'études.

L'ENSCR informera les étudiants de cette passerelle existante avec l'IUT de GCGP de Lorient-Pontivy, qui pourra promouvoir la formation auprès des étudiants intéressés.

Article 4 : protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'application de cette convention, et conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les deux établissements s'engagent à ce que les données personnelles soient recueillies uniquement dans le cadre de la gestion de la passerelle. Les étudiants concernés auront droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles, lesquels droits pourront être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'établissement concerné.

Article 5 : comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué du (de la) chef(fe) du département de Génie chimique-Génie des procédés de l'IUT, du (de la) responsable poursuites d'études de l'IUT, du Directeur adjoint délégué aux formations de l'ENSCR et de la Directrice des Cycles préparatoires de l'ENSCR sera réuni une fois par an pour dresser le bilan de la passerelle et proposer, le cas échéant, des ajustements.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour l'année universitaire 2025-2026, et pour la durée de l'accréditation en cours des deux établissements.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Litige

L'ENSCR et l'IUT de génie chimique génie des procédés de Pontivy s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté éventuelle rencontrée dans l'application de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires à

le

Le Directeur de l'IUT de Lorient-Pontivy

La Directrice de l'ENSCR

Tahar Loulou

Audrey SORIC



Université
de Rennes



AVENANT A LA CONVENTION PASSERELLE

ENSCR – Université de Rennes (IUT de Rennes)

Année universitaire 2025-2026

2026 - DASI - 0036

La convention passerelle signée entre l'Université de Rennes, l'IUT de Rennes et l'ENSCR établit le cadre général régissant les passerelles, d'une part au bénéfice des étudiants des cycles préparatoires de l'ENSCR souhaitant intégrer la formation proposée par le département chimie de l'IUT de Rennes, d'autre part, au bénéfice des étudiants du département chimie de l'IUT de Rennes désireux de réaliser une poursuite d'études à l'ENSCR.

Le présent avenant a pour objectifs de :

- Mettre à jour le nombre limite de places offertes en 2^{ème} année de BUT chimie à l'IUT de Rennes aux étudiants issus des formations CPI & CITI 2^{ème} année de l'ENSCR. Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,
- Renouveler la convention pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant apporte certaines modifications à certaines clauses de la convention passerelle conclue entre l'ENSCR et l'Université de Rennes (IUT de Rennes) conformément aux dispositions précisées ci- après.

Article 2 : augmentation du nombre limite de places offertes en BUT-2 chimie aux étudiants issus des formations CPI & CITI 2^{ème} année de l'ENSCR

Les étudiants issus des formations CPI & CITI 2^{ème} année de l'ENSCR pourront postuler au département chimie de l'IUT de Rennes en 2^{ème} année de BUT chimie via la passerelle mise en place par les établissements, dans la limite de 4 places.

Article 3 : durée de la convention

La convention est renouvelée pour l'année universitaire 2025-2026, pour une durée d'un an.

Fait en trois exemplaires à *Rennes*

le **21 JAN. 2026**

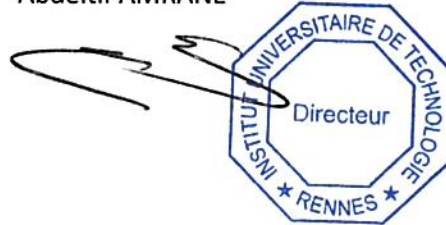
Le Président de l'Université de Rennes
David ALIS

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

DA
Gaëlle Malecot-Tamborini



Le Directeur de l'IUT de Rennes
Abdeltif AMRANE



La Directrice de l'ENSCR
Audrey SORIC



CONVENTION PASSERELLE

ENSCR – Université de Rennes (IUT de Lannion)

Année universitaire 2025-2026

Entre :

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR), située 11 allée de Beaulieu – 35700 Rennes, représentée par sa Directrice, Madame Audrey SORIC,

D'une part

Et

L'Université de Rennes, située 263 av du général Leclerc 35042 Rennes Cedex, représentée par son Président, Monsieur David Alis

En faveur de l'Institut Universitaire de Technologie de Lannion, situé Rue E. Branly 22300 Lannion représenté par sa Directrice, Madame Françoise Le Guen

Après avoir exposé ce qui suit :

L'IUT de Lannion et l'Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes sont respectivement composante et établissement-composante de l'Etablissement Public Expérimental Université de Rennes. Dans le cadre des opportunités qui résultent de la structuration de l'enseignement supérieur public rennais, ils souhaitent renforcer leur partenariat afin de favoriser et de matérialiser les opportunités de passerelles au bénéfice de leurs étudiants ; d'une part, au bénéfice des étudiants des cycles préparatoires de l'ENSCR souhaitant réorienter leur projet vers les métiers de technicien supérieur, d'autre part, au bénéfice des étudiants du département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion désireux de réaliser une poursuite d'études vers le métier d'ingénieur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- permettre à une liste restreinte d'étudiants de 1ère année des Cycles Préparatoires Intégrés (CPI) et cycle intégré tremplin ingénieur (CITI) de se réorienter en 1ère année de BUT Mesures Physiques dans le souhait d'accéder, après étude de leur dossier, à une formation professionnalisante plus courte, dans le cadre d'un recrutement « passerelle »,
- permettre à une liste restreinte d'étudiants de 2ème année des Cycles Préparatoires Intégrés (CPI & CITI) dont le souhait est d'accéder à une formation professionnalisante plus courte d'accéder, après étude de leur dossier, directement en 3ème année de BUT Mesures Physiques dans un parcours en alternance. Cet accès est proposé dans le cadre d'un recrutement « passerelle »,
- permettre à une liste restreinte d'étudiants à l'issue de leur 3ème année du département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion d'accéder à la première année de cycle ingénieur de

l'ENSCR dans le cadre d'un recrutement « passerelle », qui complète la procédure de recrutement « libre » actuellement proposée.

Article 2 : Modalités de recrutement « Passerelle »

2.1 Procédure de recrutement Passerelle CPI& CITI – BUT chimie

- Les étudiants issus des formations CPI & CITI 1^{ère} année de l'ENSCR, dont les résultats ne sont pas suffisants pour valider une admissibilité en deuxième année de CPI & CITI et/ou souhaitant rejoindre une filière diplômante plus courte, pourront postuler au département de l'IUT de Lannion en 1^{ère} année de BUT Mesures Physiques via la passerelle mise en place par les établissements, dans la limite de 2 places.

- Les étudiants issus des formations CPI & CITI 2^{ème} année de l'ENSCR, souhaitant rejoindre une filière diplômante plus courte, pourront postuler au département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion en 3^{ème} année de BUT via la passerelle mise en place par les établissements, dans la limite de 2 places. Les étudiants intégreront le BUT Mesures Physiques parcours matériaux et contrôles physico-chimiques en formation par alternance.

L'ENSCR s'engage à recenser : i) les étudiants de 1^{ère} année ayant réellement un souhait de modifier leur orientation et ayant un projet en lien avec le métier de technicien, et à transmettre à l'IUT pour le 15 juin, les dossiers de candidature selon le modèle établi par l'IUT, et accompagnés des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, copies du diplôme de baccalauréat et des relevés de notes disponibles sur la scolarité à l'ENSCR ; ii) les étudiants de 2^{ème} année ayant le souhait de modifier leur orientation et ayant un projet de réaliser la 3^{ème} année de BUT en alternance, et à transmettre à l'IUT pour le 15 mars 2026, les dossiers de candidature selon le modèle établi par l'IUT, et accompagnés des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, copies du diplôme de baccalauréat et des relevés de notes disponibles sur la scolarité à l'ENSCR. Cette dernière donnera un avis sur les dossiers de candidature sur la base des résultats scolaires, des compétences en termes de savoir-faire, savoir-être et du projet de l'étudiant.

Le département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion s'engage à étudier les candidatures desdits étudiants lors de ses réunions bilan de département en présence du responsable alternance et du chef de département Mesures Physiques. Il statuera sur l'admission ou non des étudiants de 1^{ère} année de l'ENSCR en fonction de son nombre de places, lesquels étudiants ainsi que l'établissement d'origine seront informés avant fin juin. Il statuera sur l'admissibilité ou non des étudiants de 2^{ème} année de l'ENSCR en fonction de son nombre de places, lesquels étudiants ainsi que l'établissement d'origine seront informés avant le 15 avril 2026. L'admission définitive des étudiants de 2^{ème} année interviendra à l'issue du jury de fin d'année de l'ENSCR et sous réserve que les étudiants aient été recrutés par une entreprise d'accueil en alternance.

L'ENSCR s'engage à informer ses étudiants de l'existence de cette passerelle dès la fin du premier semestre, de la procédure à suivre et des modalités de sélection associées.

2.2 Procédure de recrutement Passerelle d'étudiants de BUT-2 pour une intégration en première année du cycle ingénieur de l'ENSCR

Le département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion s'engage à recenser les étudiants de BUT-2 souhaitant effectuer une poursuite d'études en 1^{ère} année de cycle ingénieur à l'ENSCR à l'issue de leur 3^{ème} année de BUT. Il informera les étudiants des deux procédures de recrutement (procédure « passerelle » objet de la présente convention et candidature libre via eCandidats) et des modalités de sélection associées.

Le département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion s'engage à étudier les candidatures des étudiants suivant les critères de sélection définies ci-après.

Le département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion s'engage ainsi à sélectionner des candidats qui auront rempli l'ensemble des critères ci-dessous :

- qui auront obtenu des résultats les plaçant dans les 10% des meilleurs élèves de leur promotion ;
- qui auront suivi leur scolarité avec assiduité ;
- qui auront exprimé un intérêt pour le métier d'ingénieur ;
- qui auront obtenu un avis très favorable du jury de poursuite d'étude.

Le département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion s'engage à transmettre à l'ENSCR, avant 26 avril 2026, 2 dossiers de candidatures d'étudiants en 2^{ème} année de BUT sur le modèle fourni par l'ENSCR, et accompagnés des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, copies du diplôme de baccalauréat et des relevés de notes disponibles sur l'ensemble des semestres de formation à l'IUT de Lannion. Les candidats seront dispensés de payer les frais liés à l'étude de leur candidature par l'ENSCR.

Les étudiants proposés par l'IUT seront déclarés admissibles par le jury d'admissibilité et invités directement à passer l'entretien de motivation. A l'issue de l'entretien de motivation, le jury d'admission de l'ENSCR décidera de l'admission des candidats. Les jurys d'admissibilité et d'admission sont constitués du Directeur adjoint délégué aux formations et à la vie étudiante (Président), de la responsable des admissions sur titre, et de quatre enseignants-chercheurs de l'ENSCR. Les candidats déclarés admis intégreront l'ENSCR à l'issue de la 3^{ème} année de BUT.

Les étudiants non sélectionnés par l'IUT de Lannion pourront postuler à l'ENSCR par la procédure de recrutement libre.

2.3 Procédure de recrutement libre en première année de cycle ingénieur de l'ENSCR pour les étudiants de l'IUT de Lannion

Les étudiants de BUT-2 non retenus par l'IUT de Lannion dans le cadre de la procédure passerelle pourront déposer une candidature par la voie classique. Ils déposeront leur candidature sur la plateforme « eCandidat » de l'ENSCR, conformément aux modalités et au calendrier affichés par l'ENSCR.

Article 3 : Communication de la convention passerelle

Les deux parties s'engagent à assurer la visibilité du présent partenariat via leurs actions de communication.

L'ENSCR s'engage à présenter sa formation de cycle ingénieur aux étudiants de l'IUT de Mesures Physiques de Lannion à l'occasion d'événements dédiés organisés par l'IUT, notamment via le forum de poursuite d'études.

Article 4 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'application de cette convention, et conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les deux établissements s'engagent à ce que les données personnelles

soient recueillies uniquement dans le cadre de la gestion de la passerelle. Les étudiants concernés auront droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles, lesquels droits pourront être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'établissement concerné.

Article 5 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est institué pour assurer le suivi du partenariat.

Il est constitué du chef du département et du responsable poursuite d'étude du département Mesures Physiques de l'IUT de Lannion, du directeur adjoint délégué aux formations de l'ENSCR et de la directrice des cycles préparatoires de l'ENSCR.

Le comité se réunit une fois par an pour dresser le bilan de la passerelle et proposer, le cas échéant, des ajustements.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour l'année universitaire 2025-2026, pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable chaque année universitaire par voie d'avenant avant le terme de la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Litige

L'ENSCR et l'IUT de Lannion s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté éventuelle rencontrée dans l'application de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires à

le

Le Président de l'Université de Rennes

La Directrice de l'IUT de Lannion

La Directrice de l'ENSCR
Audrey SORIC